

Référence : C.N.200.2014.TREATIES-IV.11.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS
DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES
CONFLITS ARMÉS

NEW YORK, 25 MAI 2000

L'ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 avril 2014, avec :

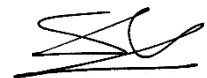
Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole facultatif, l'âge minimum pour le recrutement de personnes dans les forces armées nationales palestiniennes est de 18 ans.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 7 mai 2014 conformément au paragraphe 2 de son article 10 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou qui y adhéreront après son entrée en vigueur, ledit Protocole entrera en vigueur un mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 9 avril 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.